

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°4

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 30 Novembre 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL (visio), Guillaume DEM (visio), Joël LE BOT (visio), Maurice JOUBIN, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusés : Albert ROUSSEAU et Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 11/01/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/01/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°4

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PEDERNEC : STADE DE GURUNE 1 – NNI 221640101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/11/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2023.
- **PEDERNEC : STADE DE GURUNE 2 – NNI 221640102**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 17/11/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2023.

2.3. Changements de niveau de classement

- **PAIMPOL : STADE DE KERITY – NNI 221620201**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/02/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :





- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m et abattre la rangée d'arbres derrière le but de droite de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la levée des non-conformités effectuée, l'installation pourra être classée uniquement en Niveau T7 PN en raison des dimensions de l'aire de jeu et de la superficie du vestiaire arbitres. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 2 – NNI 221720102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **KERSAINT PLABENNEC : STADE FELIX GUEGUEN 2 – NNI 290950102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 16/11/2023
- Rapport de visite du 23/11/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2023.

- **PLOMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291710101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/11/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*



de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **PLOMEUR : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 291710103**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/11/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

2.3. Changements de niveau de classement

- **MOËLAN SUR MER : PARC DES SPORTS AR HOAT 1 – NNI 291500101**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 14/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/11/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 14/03/2024 et demande que lui soit transmis les Tests in-situ avant le 14/03/2024 ainsi qu'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **MOËLAN SUR MER : PARC DES SPORTS AR HOAT 2 – NNI 291500102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 06/11/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de*



l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

• **PLOMEUR : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291710102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 21/11/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

• **ROSPORDEN : STADE DU VELODROME – NNI 292410101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/10/2033.

La C.R.T.I.S. reprend le dossier de demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/12/2012
- Attestation Administrative de Capacité du 29/09/2023
- Rapport de visite du 19/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose l'affectation d'un des deux vestiaires de 13 m² pour les arbitres. De ce fait, elle prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos,



stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que les lignes de touche du tracé de Foot A8 soient tracées à 2,50 m de la ligne de but du tracé de Foot A11.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **MOËLAN SUR MER : STADE KERGROES – NNI 291500201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM qui informe que l'installation n'existe plus.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **BREST : GYMNASSE JACQUARD – NNI 290199904**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Rapport de visite du 16/11/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **GUIPAVAS : SALLE DE KERANNA – NNI 290759901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 16/03/2000
 - Rapport de visite du 19/02/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
 - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 30/11/2033.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BANNALEC : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 290045501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **COMBLESSAC : STADE GEORGES ROGER – NNI 350840101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BOURGBARRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350320102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2018
- Tests in-situ du 20/11/2018
- Plan de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 20/03/2024 et demande que lui soit transmis les Tests in-situ avant le 20/03/2024.

- **PACE : STADE JEAN CHASSEBOEUF 2 – NNI 352100102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/02/2015
- Tests in-situ du 21/03/2014
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 09/04/2024 et demande que lui soit transmis les Tests in-situ avant le 09/04/2024.





- **PACE : STADE BEAUSOLEIL – NNI 352100201**
Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 23/07/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :
 - Plans de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 30/11/2033 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **SAINT GILLES : STADE ERNEST CHARNAL – NNI 352750102**
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 05/07/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/10/2023
 - Tests in-situ du 09/11/2018
 - Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/01/2024 et demande que lui soit transmis les Tests in-situ avant le 10/01/2024.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **TINTENIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353370101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et d'extension du bloc vestiaires actuels dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que du document transmis :
 - Plan du projetAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande que lui soit transmis une lettre d'intention par rapport à ce projet.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CARENTOIR : STADE DU BOIS VERT 1 – NNI 560330101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 20/04/2023.



PROCES-VERBAL N°4

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 2 – NNI 221060102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 175 Lux
U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,53
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2027.
- **PLANCOET : STADE JOSEPH SAMSON 2 – NNI 221720102**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 146 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,18
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,40
Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 30/11/2025.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement



3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

- **BREST : STADE FRANCIS LE BLE – NNI 290190101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E3 jusqu'au 30/03/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E2 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 2 893 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le changement de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **KERSAINT PLABENNEC : STADE FELIX GUEGUEN 2 – NNI 290950102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 91 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 30/11/2027.

- **PLOZEVET : STADE DE LA TRINITE 2 – NNI 292150102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 113 Lux

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,51

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 30/11/2027.



2.2. Confirmations de classements

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 1 – NNI 292330101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 247 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **LIFFRE : STADE JULES FERRY 1 – NNI 351520101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 145 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.
- **LIFFRE : STADE NELSON PAILLOU – NNI 351520301**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 143 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,77
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.
- **SAINT GILLES : STADE ERNEST CHARNAL – NNI 352750102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/12/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 234 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,68
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.





- **REDON : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352360101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 245 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **PONTIVY : STADE DU FAUBOURG DE VERDUN 1 – NNI 561780101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 15/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 349 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,66

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,78

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **VANNES : STADE DE LA RABINE – NNI 562600101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E4 jusqu'au 26/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 1 274 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,55

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,75

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **ELVEN : STADE ROGER MICHEL 5 – NNI 560530105**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 171 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,49

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2027.



- GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ 2 – NNI 560780202**
 L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
 Eclairage moyen horizontal : 303 Lux
 U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
 U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67
 Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2027.

2.2. Confirmations de classements

- GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROEZ 1 – NNI 560780201**
 L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
 Eclairage moyen horizontal : 187 Lux
 U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58
 U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74
 Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 200 Lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.
- PLOUHINEC : COMPLEXE SPORTIF DE KERABUS 1 – NNI 561690101**
 L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 02/12/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
 Eclairage moyen horizontal : 162 Lux
 U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,42
 U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,62
 Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.
- QUIBERON : STADE CLAUDE RIGUIDEL – NNI 561860101**
 L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
 Eclairage moyen horizontal : 174 Lux
 U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
 U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,71
 Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 200 Lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2027.
- THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DE BRESTIVAN 1 – NNI 562510301**
 L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
 Eclairage moyen horizontal : 224 Lux
 U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
 U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,72
 Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 30/11/2025.





- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DE BRESTIVAN 2 – NNI 562510302**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 132 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,45

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 30/11/2025.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

